

Décision du Président
Virement de crédits n°2 de chapitre à chapitre
Budget annexe Assainissement en régie
Exercice 2026

2026 – D – n° 142

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-28 offrant la possibilité d'opter pour le mécanisme de la fongibilité des crédits permettant ainsi à l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section,

- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'eau et d'assainissement,

CONSIDERANT que ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable public, et que le Président de Paris Est Marne et Bois informe le Conseil de Territoire de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance,

- **VU** la délibération n° DC2026-25 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 17 février 2026 votant le budget primitif 2026 du budget annexe Assainissement en régie directe en M49 et, dans son article 2, optant pour le mécanisme de la fongibilité des crédits pour l'exécution du budget primitif 2026 du budget annexe Assainissement en gestion directe, autorisant ainsi le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

- **VU** la délibération n° DC2026-129 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 19 mai 2026 votant le budget supplémentaire 2026 pour le budget annexe Assainissement en régie directe en M49,

- **CONSIDERANT** que, pour un motif d'urgence, il y a lieu de procéder à un virement de crédits au sein de la section de fonctionnement entre le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » d'une part, et le chapitre 67 « Charges spécifiques » d'autre part, afin d'abonder les crédits 2026 des autres charges spécifiques (article 678) pour permettre le mandatement des dépenses résultant de la décision judiciaire défavorable au détriment de PEMB intervenue le 28 mai 2026 à l'issue de la procédure judiciaire n°2009729 du tribunal administratif de Melun,

- VU le total des dépenses réelles de la section de fonctionnement hors dépenses de personnel du budget annexe Assainissement à la date du 15 juin 2026 s'élevant à 6 753 611 € et dont la limite de 7,5 % s'établit à 581 520,88 €,

- VU la décision du Président 2026-D-n°51 en date du 3 mars 2026 autorisant un virement de crédits n°1 de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement du budget annexe Assainissement en gestion directe 2026 pour un montant de 200 000 €,

- **CONSIDERANT** que le total du virement de crédits n°1 sus-cité et du virement de crédits n°2 proposé dans la présente décision n'excèdera pas la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement hors dépenses de personnel du budget annexe Assainissement 2026,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

- De procéder à un virement de crédits n°2 de chapitre à chapitre, au sein de la section de fonctionnement du budget annexe assainissement en gestion directe 2026, et tel que détaillé ci-après :

- - 222 900 € en provenance de l'article 6552 « Subventions d'équipement versées »,
- + 222 900 € sur l'article 678 « Autres charges (en lien avec un évènement majeur et inhabituel) ».

ARTICLE 2 :

- De charger le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, comptable public assignataire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Joinville-le-Pont, le 17 JUIN 2026



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le 17 JUIN 2026
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260617-D2026-142-AR
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026